



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2019-04

Date d'entrée en vigueur :

19 février 2019

ATA :

30

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Exploitation par temps froid – Introduction d'un système antigivrage basse température des ailes au sol

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2A12 (variante Challenger 601) et CL-600-2B16 (variante Challenger 601-3A/3R) portant les numéros de série 3001 à 3066 et 5001 à 5194.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Lorsque les opérations au sol durent un certain temps, l'accumulation de neige, de neige fondante ou de glace sur le bord d'attaque et sur l'extrados des ailes peut réduire de façon importante la pilotabilité de l'avion au décollage. Cette accumulation pourrait provoquer un décrochage prématuré de l'appareil à basse altitude accompagné d'un enfoncement incontrôlable de l'aile, ce qui pourrait entraîner la perte de l'avion.

Pour prévenir un décollage avec des ailes contaminées, Bombardier Inc. a mis au point une modification de conception qui permet d'activer le système antigivrage basse température des ailes au sol pour les opérations au sol lorsque l'équipage active le système d'antigivrage de l'entrée d'air moteur. La modification rendue obligatoire par la présente CN, ainsi que les mesures rendues obligatoires par les CN CF-2005-03 et CF-2008-16R1, complètent les mesures prises par Transports Canada pour améliorer la sécurité de la flotte des Challenger lorsqu'exploités dans de mauvaises conditions météorologiques.

Mesures correctives :

Partie I – Modification du manuel de vol de l'aéronef (MVA)

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le MVA approuvé par Transports Canada conformément aux documents précisés dans le tableau ci-dessous ou de toute révision ultérieure de ces procédures approuvées par Transports Canada.

Numéro de série de l'avion	Manuel de vol de l'avion	Révision	Date de publication
3001-3066	PSP 601-1A	Révision 123	6 juillet 2017
3001-3066, avec BS 601-0360 incorporé	PSP 601-1A-1	Révision 77	6 juillet 2017
3001-3066 avec moteur - 3A	PSP 601-1B	Révision 81	6 juillet 2017
3001-3066 avec moteur - 3A et BS 601-0360 incorporé	PSP 601-1B-1	Révision 79	6 juillet 2017
5001-5194	PSP 601 A-1	Révision 101	6 juillet 2017
5001-5194 avec BS 601-0360 incorporé	PSP 601A-1-1	Révision 90	6 juillet 2017

Partie II – Modification des limites de temps vérifications de maintenance (TLMC)

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le calendrier d'entretien de l'avion en incorporant les tâches 30-11-00-103* et 30-11-00-104* telles que décrites dans le tableau ci-dessous ou de toute révision ultérieure de ces tâches approuvées par Transports Canada.

Numéro de série de l'avion	Manuel des TLMC	Révision	Date de publication
3001-3066	PSP 601-5	Révision 45	28 mars 2017
5001-5194	PSP 601A-5	Révision 41	28 mars 2017

Partie III – Installation du système supplémentaire antigivrage basse température des ailes au sol (LTGWAIS) pour l'amélioration de la sécurité au décollage (TOSE)

Dans les 60 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, installer le LTGWAIS. La version originale du bulletin de service (BS) de Bombardier 601-0641, en date du 20 mars 2018, ou de toute révision ultérieure de ce BS approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada, contient les instructions approuvées pour l'installation du LTGWAIS.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 5 février 2019

Contact :

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca ou tout Centre de Transports Canada.